

Numéro	CA/2025-12-01/06
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	09/12/2025
Date de mise en ligne sur internet (externe)	09/12/2025
Date de transmission au Recteur	09/12/2025

Conseil d'administration de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 1^{er} décembre 2025 portant approbation du cadre de fixation des droits d'inscription et des modalités de gestion budgétaire des diplômes d'université propres délivrés par l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 613-2, L. 712-2, L. 712-3, L. 714-1, L. 719-4 et D. 714-62 ;
 Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2025-11-06/01 du conseil d'administration du 6 novembre 2025 portant approbation des conditions de retour à l'équilibre financier (CREF) à l'appui du budget rectificatif n° 1 2025 de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Considérant la trajectoire budgétaire de l'université et l'obligation d'adopter dès le budget initial 2026 des mesures s'inscrivant dans une démarche de retour à l'équilibre financier ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire du conseil d'administration lors de sa séance du 6 novembre 2025 en prévision du budget initial 2026.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le cadre suivant de fixation des droits d'inscription et les modalités de gestion budgétaire des diplômes d'université propres délivrés par l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Article 1^{er}

Les montants des droits d'inscription aux diplômes d'université propres délivrés par l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne doivent être fixés de sorte à garantir au moins le strict équilibre financier des diplômes concernés selon les conditions définies à l'article 2.

Article 2

Les conditions d'équilibre financier d'un diplôme d'université propre délivré par l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sont les suivantes :

- Toutes les dépenses et recettes directes induites par la mise en œuvre du diplôme à chacune de ses étapes (inscriptions, enseignements, examens, délivrance du diplôme) doivent être prises en compte à hauteur de leurs montants effectifs.
- Aux dépenses directes sont ajoutées :
 - une contribution aux coûts de structure (taux d'environnement) correspondant à 30% des recettes finales.
 - une contribution complémentaire correspondant à 10% des recettes finales.
- Le solde des dépenses et recettes ainsi constituées doit être égal ou supérieur à 0.

Il peut être dérogé à l'application de la contribution complémentaire définie ci-dessus uniquement pour des diplômes d'université propres en formation initiale, en considération des moyens des apprenants visés par la formation, ainsi que des montants des droits d'inscription constatés pour des formations comparables au sein des autres établissements d'enseignement supérieur.

Des éléments justificatifs sont produits dans cette perspective dérogatoire. Dans ce cas, les dépenses entrant dans le calcul du solde tiennent compte des dépenses directes et de la seule contribution aux coûts de structure.

Article 3

Le respect des conditions d'équilibre financier d'un diplôme d'université propre est apprécié au moyen d'une fiche financière présentée, à l'occasion de sa création, à l'appui de la maquette des enseignements du diplôme et du règlement de contrôle des connaissances le cas échéant.

Le respect des conditions d'équilibre financier est vérifié au plus tard trois ans après la création du diplôme au regard de l'exécution budgétaire constatée au cours des exercices correspondants. Le résultat en est présenté au conseil d'administration dans les meilleurs délais.

Si les conditions d'équilibre financier ne sont pas respectées, une nouvelle fiche financière doit être élaborée selon les conditions mentionnées à l'article 2 et les montants des droits d'inscription révisés en conséquence.

Article 4

Sont alloués à la ligne budgétaire d'un diplôme d'université propre les seuls crédits nécessaires aux dépenses directes assumées au niveau de la composante de rattachement du diplôme telles que définies dans la fiche financière applicable.

3% des recettes perçues donnent lieu à reversement à la composante de rattachement du diplôme d'université concerné lors de l'exercice suivant.

Article 5

Les fiches financières de l'ensemble des diplômes d'université propres de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne devront être révisées conformément aux dispositions de la présente délibération en prévision de la rentrée universitaire 2026-2027.

Délibération CA/2025-12-01/06	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	36
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	20
Nombre de contre	6
Nombre d'abstentions	10

Paris, le 2 décembre 2025

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.